

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Mairie de Saint-André-de-Lidon
Monsieur le Maire

par courriel :

accueil@standredelidon.fr

Nos réf. : **N° 1407**

Vos réf. : Votre courrier reçu le 27 juin 2019

Affaire suivie par : Marie-Christine Texier

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 61

Mérignac, le 8 juillet 2019

Objet : Projet de PLU Saint-André-de-Lidon (17)

T:\UDS\Servitudes\5 Poitou-Charentes\IDPT 17\URBA\2019\PAC\PLU_St André de Lidon_réunion.odt

Monsieur le Maire,

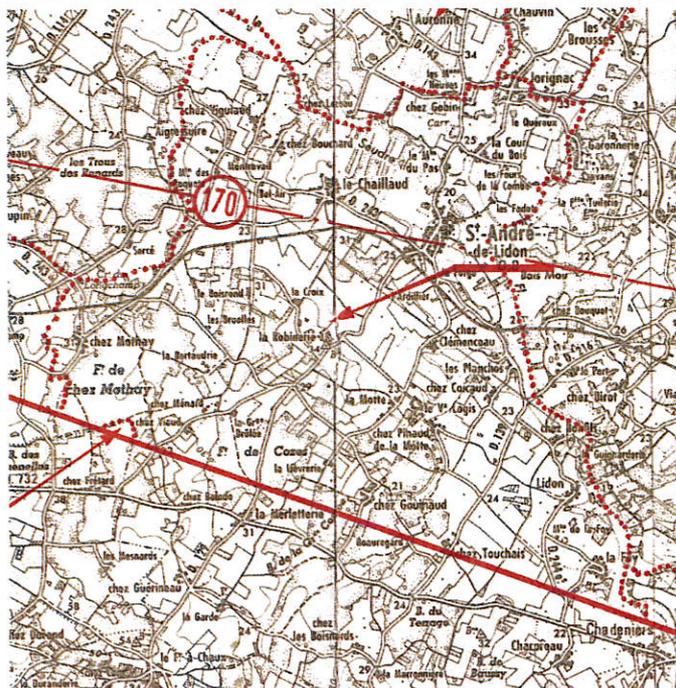
Par courrier cité en référence vous nous informez de la prochaine réunion de présentation du projet de PLU, avant son arrêt, prévue le mardi 9 juillet 2019.

Je vous informe que mon service ne sera pas représenté.

Je vous rappelle que le territoire communal est concerné par :

- ✓ **les servitudes aéronautiques de dégagement (T5)** de l'aérodrome de Royan-Médis approuvé par arrêté ministériel du 02 novembre 1987

Extrait du PSA



Le plans de servitude aéronautique (PSA) de dégagement est consultable sur le site "Géoportail" à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-servitudes-aeronautiques-psa>

Si vous désirez récupérer les données SIG pour prise en compte dans vos schémas et plans, je vous invite à vous rapprocher du service géomatique du SNIA à l'adresse suivante : snia-geomatique-bf@aviation-civile.gouv.fr.

✓ **la servitude de balisage (T4) :**

Les surfaces de balisage sont des surfaces parallèles et se situant 10 mètres (20 mètres pour les obstacles filiformes) en-dessous des-surfaces de dégagement aéronautiques (servitude T5).

L'assiette de la servitude étant identique à celle de la servitude T5, elle ne se représente pas sur le plan des servitudes d'utilité publique.

✓ **les servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) :**

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres, dans les agglomérations ;

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Il n'existe pas de plan matérialisant cette servitude. Cependant, s'appliquant sur tout le territoire de la commune, elle peut, par exemple, apparaître dans la légende du plan des Servitudes d'Utilité Publique comme suit

T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières	ensemble de la commune
-----------	---	------------------------

Il y a lieu d'indiquer dans la liste des servitudes d'utilité publique l'ensemble de ces 3 servitudes (une note explicative des T4, T5 et T7 est jointe au présent courrier).

Le service gestionnaire de ces servitudes (T4, T5, T7) est :

DGAC / SNIA-DIO Sud-Ouest – Aéroport Bloc technique – TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

A établissement du PLU arrêté, nous vous remercions de bien vouloir nous le transmettre pour avis.

Je vous prie, d'agrèer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux
Christian Bérastégui-Vidalle